

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 mars 2024

P JL DDADUE - (N° 2334)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 1

présenté par

Mme Bassire, M. Acquaviva, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, M. Colombani, Mme Descamps, Mme Froger, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile, M. Serva et M. Taupiac

-----

**ARTICLE 33**

I. – À l'alinéa 3, après la première occurrence du mot :

« Mayotte »,

insérer les mots :

« , à La Réunion ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après la seconde occurrence du mot :

« Mayotte »,

insérer les mots :

« , au président du conseil départemental de La Réunion ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objet du présent amendement rédactionnel est de prendre en compte la spécificité et la réalité institutionnelles de La Réunion où le Conseil Départemental (et non la Région Région) est l'autorité de gestion du FEADER depuis 2014.